



N° 2645

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 mai 2024.

TEXTE DE LA COMMISSION *DES AFFAIRES SOCIALES*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

*visant à réduire la précarité sociale et monétaire des familles
monoparentales*

(Première lecture)

Article 1^{er}

- ① Après l'article L. 1225-19 du code du travail, il est inséré un article L. 1225-19-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 1225-19-1.* – Lorsque la salariée est une femme célibataire, divorcée ou séparée, elle bénéficie des dispositions prévues à l'article L. 1225-19 dès sa première grossesse. »

Article 2

Le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , ou dès le premier enfant lorsque le parent en supporte la charge à titre exclusif ou principal ».

Article 3

- ① La section 2 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de la construction et de l'habitation est complétée par un article L. 822-8-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 822-8-1.* – La pension alimentaire définie à l'article 373-2-2 du code civil ne peut être intégrée aux ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation mentionné à l'article L. 822-6 du présent code si le demandeur supporte à titre exclusif ou principal la charge d'au moins un enfant. »

Article 4

- ① I. – La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ② II. – La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.